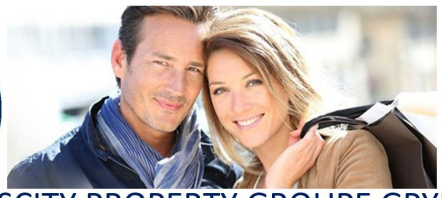

YESCITY PROPERTY GROUPE GPYP
AGENCES IMMOBILIERES

---------- BAREME HONORAIRES ----------

Applicable au 15 mai 2022
IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

0988772149

Honoraires payables à la conclusion du contrat

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUM TTC

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE D'HONORAIRES MAXIMUM
DE 1€ A 50 000 €	Forfait de 6000€
DE 50 001€ A 80 000 €	10% TTC
DE 80 001€ A 100 000 €	9.5% TTC
DE 100 001€ A 120 000 €	9% TTC
DE 120 001€ A 150 000 €	8.5% TTC
DE 150 001€ A 170 000 €	8% TTC
DE 170 001€ A 200 000 €	7.5% TTC
DE 200 001€ A 250 000 €	7% TTC
DE 250 001€ A 300 000 €	6.5% TTC
DE 300 001€ A 500 000 €	6% TTC
DE 500 001€ A 1 000 000 €	5.5% TTC
DE 1 000 001€ A 3 000 000 €	5% TTC
DE 3 000 001€ A 10 000 000 €	4% TTC
AU DESSUS DE 10 000 000 €	3% TTC

Nos honoraires : sont à la charge du vendeur, sauf pour les mandats de recherche qui seront à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que la grille d'honoraires affichée ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par YESCITY PROPERTY GROUPE GPYP en application de l'arrêté du 26 janvier 20 22 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.
Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier ou de VEFA (agence, promoteur, etc…) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

L'agent commercial mandataire du réseau YESCITY PROPERTY GROUPE GPYP n'est pas habilité à rédiger un avant contrat ou un compromis de vente. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Le réseau YESCITY PROPERTY GROUPE GPYP ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).

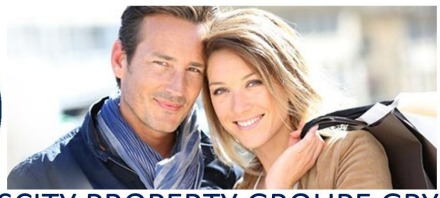

YESCITY PROPERTY GROUPE GPYP
AGENCES IMMOBILIERES

---------- REVENTE DE LMNP (LOUEUR MEUBLE NON PROFESSIONNEL) ---------

Honoraires payables à la conclusion du contrat

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUM TTC

12% TTC maximum du prix de vente, avec un minimum de 12 000 € TTC par lot.

CESSION DE COMMERCES ET/OU ENTREPRISES
DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

Honoraires payables à la conclusion du contrat

HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUM TTC

Les honoraires sont forfaitaires et couvrent toutes les interventions de préparation (y compris les dossiers de vente et cahiers des charges), de recherche, de sélection des acquéreurs potentiels, de négociation, d'accompagnement de l'acquéreur et les déplacements. Les honoraires sont à la charge du cédant ou de l'acquéreur selon les négociations, ils ne comprennent pas l'établissement des diagnostics et du métrage.

1. Locaux à usage professionnel ou commercial - Entrepôts - Bureaux - Locaux industriels -Terrains - Immeubles de rapport, d'habitation, mixtes ...	10 % HT du prix de cession
2. Fonds de commerce	10 % HT de la valeur du fonds de commerce
3. Droit au bail (droit d'entrée hors négociation bail neuf) - Pas de porte	10 % HT du prix de cession + 25 % HT du loyer HT annuel net de charges
4. Cession de bail (sans droit d'entrée)	25 % HT du loyer HT annuel net de charges

Pour les transactions 1, 2, et 3 : ***forfait minimum de perception de 6.000 € HT***
Pour la transaction 4 : ***forfait minimum de perception de 3. 000 € HT***